



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 02 juillet 2024 n° 24/052
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

**Objet : Résiliation du marché n°2022.03 relatif à la
Création d'une cité éducative – Mission de
programmiste**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'un marché public n°2022.03 portant sur la réalisation d'une mission de programmiste dans le cadre du projet de création d'une cité éducative a été conclu entre la VILLE DE HOUILLES et le groupement d'entreprises conjoint composé des sociétés BT&C, SWITCH (OXALIS) et ATTITUDE URBAINES, dont cette dernière en est le mandataire solidaire,

Considérant que les prestations objet du marché étaient déclinées en 4 phases à savoir :

- Phase 1 : Etudes préalables et élaboration du préprogramme,
- Phase 2 : Elaboration et réaction du programme technique détaillé de l'opération,
- Phase 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre,
- Phase 4 : Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la phase APD,

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée allant de sa date de notification à l'admission des prestations de la phase 4 (sauf en cas de résiliation anticipée) et pour un montant composite formé par :

- Un montant global forfaitaire de 63 337,50 € HT, décomposé comme suit :
En fonction des membres du groupements :

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240702-DM24-052-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

- 45 787,50 € HT, pour ATTITUDE URBAINE, concernant la prestation de programmation urbaine
 - 11 175,00 € HT, pour SWITCH (OXALIS), pour les prestations d'ingénierie énergie et environnement
 - 3 375,00 € HT, pour BPTec concernant les prestations d'économie de la construction ;
- En fonction des phases :
- 29 175,00 € HT, pour la phase 1,
 - 9 225,00 € HT, pour la phase 2,
 - 17 812,50 € HT, pour la phase 3,
 - 7 125,00 € HT, pour la phase 4.
- Des prix unitaires appliqués aux quantités qui seraient réellement commandées suivant la technique de l'accord-cadre à bons de commande de :
- 107,14 € HT, correspondant au coût horaire d'une réunion supplémentaire à la demande de la Ville
 - 975,00 € HT, portant sur l'analyse de 10 dossiers de candidatures supplémentaires.

Considérant que l'exécution du marché s'est arrêtée au terme de la phase 2 des prestations, en raison de divers événements ayant créé de la confusion et de l'insatisfaction chez les parties, tels que : nécessité d'optimisation du programme fonctionnel initial, absence de livraison ou livraison tardive de certains livrables ou encore départ des principaux acteurs et animateurs du projet côté Ville et côté prestataire,

Considérant que cette confusion et cette insatisfaction ont amené les parties à se prononcer en faveur de la résiliation du marché lors qu'une réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville en date du 25 mars 2024, et qu'il convient de formaliser cette résiliation,

DÉCIDE :

Article 1er : **DE RÉSILIER** le marché n°2022.03 relatif à la réalisation d'une mission de programmiste dans le cadre du projet de création d'une cité éducative conclu avec le groupement composé des sociétés BTEC, SWITCH (OXALIS) et ATTITUDES URBAINES, dont cette dernière en est le mandataire solidaire.

Article 2 : Que la présente décision sera notifiée à la société ATTITUDES URBAINES en tant que mandataire du groupement titulaire du marché et que le décompte de résiliation sera établi par le pouvoir adjudicateur dans les deux (2) mois suivants cette notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 02 juillet 2024

Publication effectuée le : 02 juillet 2024

Exécutoire ce jour : 02 juillet 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240702-DM24-052-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024